

# APPROCHE COMPARATIVE DES INSTITUTIONS DE L'ÉGYPTE ANCIENNE ET CELLES DE LA CONSTRUCTION DU MALI DÉMOCRATIQUE.

**Mahamadou TOURE**

*Institut des Sciences Humaines (ISH), Bamako (Mali)*  
*mahamadoutoure2812@gmail.com*

## **Résumé :**

*Le présent article intitulé : « Approche comparative des institutions de l'Égypte ancienne et celles de la construction du Mali démocratique », est une ébauche pour élucider la gouvernance politique de deux États africains. L'Égypte ancienne était une monarchie absolue du droit divin, pendant que le Mali est une république démocratique et laïque, « influencée » par les leaders religieux.*

*L'objectif de l'étude est de comparer l'Égypte ancienne au Mali démocratique sur le plan institutionnel, en mettant l'accent sur l'immixtion des religieux dans la gouvernance politique desdits États. Aussi, d'analyser l'échec de la démocratie malienne tout en proposant des perspectives pour le développement d'un Mali nouveau.*

*La rédaction de cet article a nécessité la lecture et l'analyse des ouvrages scientifiques et des données archéologiques. Aussi, des documents académiques ont été exploités de manière appropriée. Les informations issues des entretiens et les lectures faites sur l'internet ont aidé à l'étude.*

*Un régime théocratique ne s'oppose pas absolument à une démocratie « influencée » par les leaders religieux. La démocratie malienne était en train de bouleverser les valeurs socioculturelles du Mali. Si l'Égypte antique était soudée autour de son « roi-dieu », quoi de plus normal que la démocratie malienne soit une démocratie participative autour d'un président « religieux ».*

*Le présent travail montre une relation entre l'Égypte ancienne et le Mali démocratique. Il s'articule autour d'une comparaison des institutions politiques des deux États. La faillite de la classe politique aurait été parmi les causes de l'échec de la démocratie malienne.*

**Mots clés :** *approche comparative, Égypte ancienne, institutions, Mali démocratique, politique.*

## Abstract:

*This article, entitled "A comparative approach to the institutions of ancient Egypt and those of the construction of democratic Mali", attempts to elucidate the political governance of two African states. Ancient Egypt was an absolute monarchy of divine rights, while Mali, on the other hand, is a democratic and secular republic, "influenced" by religious leaders.*

*This study aims to compare ancient Egypt with democratic Mali at the institutional level, emphasising clerics' interference in these states' political governance. In addition, it analyses the failure of Malian democracy while proposing perspectives for the development of a new Mali.*

*The writing of this article required the reading and analysis of scientific works and archaeological data. Also, academic documents have been appropriately used. The information from the interviews and readings made on the Internet helped with the study.*

*A theocratic regime is not opposed to democracy "influenced" by religious leaders. Malian democracy was in the process of upsetting Mali's socio-cultural values. If ancient Egypt was united around its "god-king", anything more normal than Malian democracy should be a participatory one around a "religious" president.*

*The present work shows the relationship between ancient Egypt and democratic Mali. This is based on a comparison of the political institutions of the two states. The bankruptcy of the political class is said to have been one of the causes of the failure of Malian democracy.*

**Keywords:** *Ancient Egypt, comparative approach, democratic Mali, institutions, politics.*

## Introduction

En Égypte ancienne, le pharaon avait mis en place des institutions politiques et un système d'enregistrement et transmission administrative (Husson et Valbelle, 1992, p. 44). Il gouvernait à l'aide d'une administration déconcentrée ou décentralisée (Drioton et Vandrier, 1952. p. 453). De même, le Mali démocratique est engagé dans un processus de décentralisation et qui est d'actualité dans presque tous les pays de l'Afrique de l'Ouest. Les difficultés liées à la gestion du

territoire malien (1.241.238 km) auraient poussé les autorités maliennes à s'engager dans une décentralisation administrative. Il serait même question de procéder à une régionalisation du pays considéré comme une forme avancée de la décentralisation. La civilisation égyptienne fut construite autour de la religion polythéiste (Doumas, 1976, p. 453), cette a été acquise par la masse populaire égyptienne, excepté la religion d'Akhnaton et celle de Moïse (vers la fin du Nouvel Empire). Depuis l'avènement de la démocratie au Mali, les religieux occupent une place de choix dans la gestion des affaires publiques. L'influence des leaders religieux aurait poussé les autorités à créer le Haut Conseil Islamique du Mali (HCIM) en 2002 et un Ministère Chargé des Affaires Religieuses et du Culte (MCARC) en 2013.

Des élites égyptiennes auraient fui vers l'intérieur du continent, suite à l'occupation perse de l'an 343 avant notre ère. Cette période aurait été remarquable par l'influence de l'Égypte ancienne sur l'Afrique subsaharienne (Lam, 2000, p.181)). Des similitudes dans le fonctionnement des institutions de l'Égypte ancienne et celles du Mali démocratique, montrent probablement la continuité de l'histoire politique du Mali actuel à partir de l'Égypte ancienne, malgré les multiples mouvements des populations et des brassages.

En effet, il s'agit de comparer les institutions de deux États africains d'époque différentes (ancienne et contemporaine). La connaissance des institutions de l'Égypte ancienne et celles de la construction du Mali démocratique, ont constitué le support de base de cette comparaison. En plus des similitudes et des divergences constatées, l'information obtenue sur les forces et les faiblesses de chaque régime ont permis de tirer des enseignements, permettant de proposer des perspectives de sortie de crise, pour le développement d'un Mali nouveau.

Le présent article s'intéresse seulement à quelques institutions des deux États. Le travail est reparti en trois axes :

administration de l'Égypte ancienne à la croisée du Mali démocratique ; place de la religion en Égypte ancienne et au Mali démocratique ; causes de l'échec de la démocratie malienne.

## **1-Matériel et méthodes**

Le travail, basé en partie sur une analyse des études et recherches empiriques, essaye de mettre en adéquation les institutions de l'Égypte ancienne à celles du Mali démocratique. La recherche documentaire s'est déroulée à Dakar au Sénégal, du 09 au 25 mai 2022 et dans le district de Bamako au Mali, du 03 juillet au 29 août 2024.

La méthode d'entretien semi-directif a été privilégiée. Nous avons élaboré un guide d'entretien (voir ci-dessous) dont les thèmes présentent un intérêt pour notre thème, et nous avons toujours su orienter les discussions. Le travail consistait, alors à écouter et à noter tout ce qui se produit, et chaque fois que l'occasion est opportune, à demander des éclaircissements sur les aspects importants du travail. Le choix des personnes ressources a été fait en fonction de leurs spécialités et de leurs expériences en recherche scientifique, notamment : le professeur Salouma Doucouré (Égyptologue, linguiste) et le docteur El Adj Malik Dème (Égyptologue), en service à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ; le professeur Oumar Kamara (préhistorien, expert d'Art, égyptologue) en service au Conservatoire des Arts et Métiers MultiMedia Balla Fasseké Kouyaté de Bamako ; le docteur Boubacar TOGOLA (Expert d'Art, archéologue), en service à la Faculté d'Histoire et de Géographie de Bamako ; le docteur Nanfoco COULIBALY (archéologue) en service à l'Institut des Sciences Humaines de Bamako.

Après la lecture, la prise de note et la collecte des données, nous nous assurons que tous les thèmes du guide d'entretien ont été

abordés auprès des personnes ressources, et ensuite les données sont saisies à l'aide du logiciel Word sous Windows. Après la saisie, nous procédons à l'épuration des données, variable par variable, puis à la fusion des fichiers. Les données sont ainsi prêtes pour d'autres traitements. En effet, il s'agit de dégager à la fois par une approche analytique et synthétique, l'ensemble des éléments susceptibles de nous informer sur les institutions de l'Égypte pharaonique, et aussi sur celles de la construction du Mali démocratique.

### **Guide d'entretien, en trois thèmes**

- Les institutions de l'Égypte pharaonique
- Les institutions de la construction du Mali démocratique
- Les institutions pharaoniques en adéquation avec celles du Mali démocratique

## **2-Résultats**

La comparaison des institutions politiques de l'Égypte pharaonique à celles de la construction du Mali démocratique, à montrer des similitudes et des divergences dans la structure de chacun desdits États et les missions qui ont été confiées aux différentes institutions. Ce qui nous a permis de faire ressortir les forces et les faiblesses de chaque État. Une analogie des différentes institutions, a permis de trouver des éléments nouveaux qui pourront aider à parfaire la décentralisation, à revoir le rapport entre l'État les religieux et à mieux asseoir la démocratie au Mali.

Les institutions pharaoniques désignent la totalité de la fonction publique (Husson et Valbelle, 1992, p. 44), pendant que celles de la construction du Mali démocratique, sont fixées par la constitution, adoptée le 12 janvier 1992. Les institutions démocratiques du Mali sont : le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, la Cour Suprême, la

Cour Constitutionnelle, la Haute Cours de Justice, le Haut Conseil des collectivités Territoriales, le Conseil Économique Social et Culturel.

L'administration constitue la principale donnée de la civilisation égyptienne. Elle a eu des périodes de défaillances qui ont entraîné le désarroi général. Ces périodes d'anarchies ont été capitales pour les reformes administratives et politiques (Mokhtar, 1987, P. 122.), pour devenir enfin, un modèle du monde antique. Quant au Mali démocratique, le pouvoir est contrôlé par le peuple (principe de souveraineté). Il est fondé sur le principe d'égalité, de liberté individuelle et collective, de séparation de pouvoir, de consultation régulière du peuple (élection, referendum), de pluralité de parti politique et l'existence d'une constitution (Touré, 2017, p. 50/97).

Des mouvements de protestation populaires ont abouti à des coups d'État dont celui du 22 mars 2012, du 18 août 2020, du 24 mai 2021. Ces coups d'États ont été des tournants décisifs pour arriver à une révision constitutionnelle, voire une nouvelle constitution, donc capital pour les reforme administratives, économiques, sociales et politiques.

## ***2-1-Aministration de l'Égypte ancienne à la croisée du Mali démocratique***

### ***2-1-1-Rappel sur l'administration pharaonique***

Le pharaon et le Vizir représentent les personnalités dominantes durant l'histoire de l'Égypte ancienne. Le pharaon a pu administrer un pays aussi grand, plus de mille kilomètres du Nord au Sud, alors qu'il n'y avait que des moyens de déplacement rudimentaire. Le pharaon décida une décentralisation administrative avec un système d'enregistrement et de transmission administratif pour mieux contrôler son pays. Cette décentralisation a permis à pharaon de mieux gérer la fiscalité régionale, la gestion des terres, la sécurité intérieure et frontalière de l'Égypte ancienne. Il est

admis que les Anciens égyptiens disposaient d'une admiration structurée et hiérarchisée (Drioton et Vandrier, 1952, p. 467).

Les « messagers » peuvent appartenir aussi bien à l'administration centrale qu'à l'administration provinciale. Dans un cas comme dans l'autre, ils sont des agents itinérants de l'autocratie, notamment en matière d'ordre et de justice. Ils sont apparus depuis l'Ancien Empire. C'est surtout au Nouvel Empire qu'ils prennent de l'importance.

Le nomarque est le gouverneur de région. Il avait la responsabilité de recruter des troupes qui constituaient l'armée de pharaon. Il est le chef suprême de tous les fonctionnaires de son nome, considéré comme le premier prêtre de la divinité locale et le clerc.

### ***2-1-2-Rappel sur l'avènement de la démocratie au Mali***

Avec l'indépendance du Mali, les autorités de la première république ont opté pour le socialisme. Les premiers dirigeants étaient beaucoup plus soucieux de la réalisation de l'unité nationale. La décentralisation ne pouvait être une priorité. La loi N° 66/-9/AN-RM du 2 mars 1966 abrogea la loi du 18 novembre 1955, et les communes héritières de la colonisation deviennent des communes en plein exercice (Sawadogo, 2001, p. 24).

Les militaires qui arrivent au pouvoir en 1968, n'ont fait que renforcer la centralisation de l'administration de l'État. La chute du régime militaire en mars 1991, marque l'avènement de la démocratie en république du Mali. La transition démocratique autorise l'élaboration d'une nouvelle constitution qui exige aux nouvelles autorités de la troisième république, la mise en place d'un « système administratif » adéquat. Lequel système permet à l'État d'accorder à d'autres entités juridiquement reconnues l'autonomie financière de gestion dans les conditions prévues par la loi. La loi fondamentale N° 93-008 relative aux conditions de la libre administration des collectivités du Mali : district de Bamako, région, cercle, commune urbaine et commune rurale,

est adoptée. Il a été fait le transfert des compétences, mais celui des ressources financières est resté d'actualité (Sow, 2008, p. 137-146).

Les leaders religieux se sont opposés à l'adoption d'un nouveau code de famille et ont invité à la manifestation pour se faire entendre. La crise sécuritaire et les revendications syndicales se sont accentués (Sow, 2008, p. 225). Dans ce contexte, le coup d'État du 18 août 2020 est perpétré par les forces armées maliennes à partir du camp Soundiata Keita de Kati. Un second coup d'État renverse le président de la transition Bah N'Daou, le 24 mai 2021. Le chef de l'État, le colonel Assimi Goita a promulgué le samedi 22 juillet 2023 la nouvelle constitution de la république du Mali. Cette promulgation marquerait ainsi l'avènement de la quatrième république.

### ***2-1-3-Quelques problèmes à la démocratie du Mali***

La démocratie tant attendue par les Maliens est devenue une démocratie gangrenée par la corruption à large échelle (Maïga, 2020, pp.35-44). Ni l'ouverture politique, ni les multiples programmes de réformes sociales et économiques (révision du code de la famille, assurance maladie obligatoire, subvention du coup de la santé maternelle et infantile, subvention du coût d'électricité, etc.), ni la création d'un ministère des Affaires Religieuses et du Culte, ni la Constitution du 25 février 1992, n'ont permis de combler les attentes des Maliens.

Des parties politiques ont vu le jour mais rare sont ceux qui sont véritablement représentatifs et qui jouent leur fonction d'animation politique et de formation de leurs membres et militants. Le népotisme et le clientélisme sont devenus les clefs de la réussite jusqu'au plus haut sommet de l'État. Les acteurs politiques auraient perdu toute référence éthique. Les institutions républicaines ne sont plus crédibles, plus légitimes, dépourvues de leur autonomie et de leur indépendance. Le formel dans son fonctionnement est devenu l'informel, à cause



de la corruption. A ceux-ci s'ajoute l'insécurité grandissante dans la région du Centre et du Nord. L'État était très affaibli au moment du coup d'État de 22 mars 2012.

#### ***2-1-4-Le pouvoir central***

Le pharaon représente le pouvoir central, autour duquel se trouvaient des vizirs, le clergé, les scribes, etc., qui assuraient l'exécutif. Le grand vizir préside le conseil des vizirs. Quant au Mali, le président de la république représente le pouvoir central. Il nomme le premier ministre qui, à son tour propose les autres membres du gouvernement (Constitution de la 3<sup>e</sup> République du Mali, 25 février 1992, article 38). Il y a là une similitude apparente dans l'établissement du pouvoir central desdits États. A la suite d'un projet de loi du conseil de ministre, adopté par l'Assemblée Nationale, le président de la république du Mali promulgue la loi (Constitution de la 3<sup>e</sup> République du Mali, 25 février 1992, article 40). En Égypte, le conseil des vizirs donne le procès-verbal à pharaon, ce dernier consulte ce PV., pour ne pas prendre de décision imprudente. Il y a là aussi un vraisemblable entre l'Égypte ancienne et le Mali démocratique, dans le processus d'élaboration des textes fondamentaux.

#### ***2-1-5-Le pharaon et le président du Mali démocratique***

Le pharaon est avant tout un être humain. Il est la seule autorité en Égypte ancienne (Husson et Valbelle 1992, p.9). Il a un mandat de dieu. Par ce fait, il est au-dessus de la hiérarchie dirigeante. Il n'a pas de compte à rendre à un être humain. La succession de pharaon au trône au cours de l'histoire antique, se faisait par dynastie et le successeur est connu au sein de la famille régnante. Les Égyptiens croyaient que la pluviométrie, la bonne récolte, etc., dépendaient de la volonté de pharaon (roi dieu) (Posner, 1970, P. 2018).

En république du Mali, le président de la république est élu pour cinq ans au suffrage universel direct (Constitution de la 3<sup>e</sup>

République du Mali, 25 février 1992, article 30). Tout citoyen malien remplissant les conditions prévues par la loi est éligible. Trois pouvoirs (Exécutif, Législatif et Judiciaire) et d'autres autorités indépendantes telles que le vérificateur général, le médiateur de la république, etc., gouvernent le Mali démocratique. Ensuite, le président de la république est le gardien de la constitution adoptée par referendum. Cependant, il peut aussi prendre des mesures exceptionnelles dans un cadre fixé par la constitution. Il prête serment devant la Cour Suprême et il (en accusation) peut être jugé par la Haute Cours de Justice, à la fin de son mandat. Il y a là une divergence : le pharaon est intronisé, le président de la république du Mali démocratique est élu. Aussi, Le présent de la république du Mali est le premier magistrat, le chef suprême des armées le gardien de la constitution. Le pharaon a les mêmes prérogatives. En plus de celles-ci, le pharaon est l'intercesseur entre les dieux et les hommes. Lorsque le président malien est empêché temporairement pour remplir ses fonctions, ses pouvoirs sont provisoirement exercés par le premier ministre (Constitution de la 3<sup>e</sup> République du Mali, 25 février 1992. Article 36).

Quant à l'Égypte ancienne, le Vizir n'a aucune couverture divine pour exercer la fonction de pharaon. Et, le pharaon ne pouvait être empêché temporairement. Cependant, après la mort physique du pharaon, une cérémonie de couronnement est organisée par sa famille pour introniser son successeur (matriarcal). Par contre, au cas d'un empêchement absolu, la fonction du président de la république du Mali est exercée par le président de l'Assemblée Nationale, pendant 40 jours au plus, afin d'organiser une élection au suffrage universelle directe du nouveau président, pour une nouvelle période de cinq ans (Constitution de la 3<sup>e</sup> République du Mali, 25 février 1992, articles 36).

La séparation de l'instance dirigeante en trois pouvoirs indépendants des uns des autres, aurait permis le respect du droit

des citoyens plutôt que dans une monarchie absolue de droit divin. Pourtant selon pharaon, le respect de la Maât devait aider à respecter le droit des citoyens égyptiens. Nous constatons une similitude évidente en matière du respect du droit des citoyens. Dans la république du Mali démocratique et laïque, les dirigeants doivent se trouver à la position à équidistance entre les différentes religions du pays, alors que les leaders religieux sont influents. L'organisation du pouvoir autour du pharaon d'Égypte est basée sur la religion. Voilà encore une apparente similitude entre l'Égypte ancienne et le Mali démocratique.

Au Mali démocratique, les religieux mobilisent plus de population que les hommes politiques car, une démocratie promise a sapé les valeurs sociétales par sa mauvaise gouvernance. En Égypte ancienne, la population égyptienne est fidèle à pharaon et ce sont tous les égyptiens quel que soit leur rang dans la société qui ont contribué à faire de l'Égypte ancienne l'une des plus grandes civilisations du monde antique.

### ***2-1-6-Le Vizir et le Premier ministre au Mali***

Le Vizir ou (grand vizir) est la première personnalité de pharaon. Nommé par lui, le Vizir est entouré à son tour par des hauts fonctionnaires (vizirs). Son pouvoir a varié selon les périodes et selon les dynasties. Son message apporte des ordres. Le Vizir reçoit également le rapport des nomarques (gouverneurs des nomes). Il constituait le lien essentiel entre l'administration centrale et les pouvoirs provinciaux (Husson et Valbelle 1992, p. 44), tout comme le rôle du ministre des collectivités territoriales et de la décentralisation du Mali démocratique.

En république du Mali, le premier ministre est nommé par le président de la république. Il assure l'exécutif. A la différence de l'Égypte ancienne, le président de la république du Mali préside le conseil des ministres. Cette présence peut influencer les idées car, c'est lui qui nomme les ministres. Le Vizir pourrait correspondre au premier ministre en république du Mali, voyant

non seulement la responsabilité qu'il occupe au niveau de l'administration centrale mais aussi les missions qui lui sont confiées.

### ***2-1-7-Le pouvoir législatif égyptien et l'Assemblée Nationale du Mali démocratique***

Dans la république démocratique du Mali, l'Assemblée Nationale constitue le pouvoir législatif. Elle est l'institution où siègent les députés qui sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct pour mener une action de contrôle gouvernementale et pour voter les lois (Constitution de la 3<sup>e</sup> République du Mali, 25 février 1992, Article 61). À la différence de la république démocratique du Mali, le pharaon seul représente le peuple dans l'Égypte ancienne. Tous ceux qui sortaient de la bouche de pharaon avaient force de loi. La population n'est donc pas concertée dans la prise des lois. Et pourtant, le pharaon prêtait réponse au vœu profond de cette population égyptienne.

La journée du roi qui permet au pharaon d'entrer directement en contact avec son peuple, pouvait être essentielle pour mieux comprendre les aspirations profondes dudit peuple. Les causes fondamentales des périodes d'instabilités sont liées aux revendications populaires. Ces périodes ont été caractérisées le plus souvent par l'indépendance des provinces. Ces périodes dites « intermédiaires » en Égypte pharaonique pourraient correspondre probablement dans le contexte malien aux soulèvements populaires et coups d'État de 1991, de 2020 et de 2021, et encore l'occupation d'une partie du pays par les touaregs soutenus par les groupes djihadistes. Ces troubles socio-politiques au Mali ne peuvent pas se mesurer véritablement au cas égyptien, qui aboutissait généralement à l'indépendance des provinces. Au Mali, depuis l'indépendance en 1960 jusqu'à nos jours, aucune région n'a été officiellement indépendante.

### *2-1-8-La justice dans l'État égyptien ancien et dans le Mali démocratique*

En Égypte ancienne la justice fait partie des prérogatives du Vizir. Les grands cours sont dirigées par des directeurs (appelés prophètes de Maât), choisis parmi les fonctionnaires de l'administration centrale. Ils s'occupent des délits graves. Cependant, les prêtres locaux assurent la justice dans les provinces, tout se tranchait au nom de la Maât pharaonique (Dumas, 1976. pp. 189-191). Cependant, au Mali le pouvoir judiciaire est indépendant de l'institution présidentielle et législatif. Mais, le président de la république du Mali a le droit de grâce (Constitution de la 3<sup>e</sup> République du Mali, 25 février 1992, article 45).

Au Mali, aussi bien qu'en Égypte ancienne, la justice est rendue par des juges. A la différence de l'Égypte ancienne, la justice malienne est une institution indépendante. C'est après le verdict que le président de la république du Mali peut user de son droit de grâce. Aussi, dans l'Égypte ancienne, c'est pharaon qui détermine les sanctions pénales, pouvant être infligé aux coupables. Les sanctions susceptibles d'être infligées aux malfaiteurs étaient : la peine capitale, la décapitation, la crémation, l'empalement et le suicide forcé, etc., (Dumas, 1976 pp.189-191). Au Mali, c'est l'Assemblée Nationale qui délibère et adopte le code de procédure pénale (Code de procédure pénale du Mali, 2001, p.50).

Rappelons qu'au Mali, aussi bien qu'en Égypte ancienne, les hommes et les femmes de toutes classes confondues sont juridiquement égaux. La personne jugée coupable peut faire appel au Mali. En Égypte ancienne, un coupable n'a droit à aucun recours (ne peut pas faire appel) susceptible de revoir la sentence tombée, car le verdict est inspiration du « roi-dieu ».

### ***2-1-9-Au niveau du pouvoir régional ou de la décentralisation***

La séparation entre l'administration centrale et l'administration régionale n'est pas aussi nette en Égypte ancienne. L'administration était organisée dès le début de l'unification de l'Égypte par Narmer ou Ménès ou encore Aha. L'administration contenait divers « maisons » : agriculture, irrigation, finances, temples, etc. Le pays est vaste avec d'immenses ressources naturelles. Des lourdes menaces pesaient sur les frontières. Les fonctionnaires de l'administration centrale étaient en nombre insuffisant pour couvrir toutes les exigences qui se posaient au pays. C'est dans ce contexte que l'administration régionale a été créée afin de résoudre ces difficultés.

Les provinces vont gagner une certaine autonomie de gestion. La décentralisation aurait permis à pharaon de mieux contrôler la fiscalité régionale, la gestion des terres, la sécurité intérieure et la surveillance des frontières de l'Égypte ancienne. Elle a permis un équilibre entre la gestion du pouvoir central et celle du pouvoir régional. L'administration centrale nommait certains fonctionnaires au niveau local, pour occuper des responsabilités provinciales et les représentants provinciaux accédaient aussi à des postes importants dans la capitale. Cette division administrative a permis au pouvoir central de léguer une partie de ses responsabilités au pouvoir régional. (Drioton, et Vandrier, 1952, p. 467)

Quant à la république du Mali démocratique, les circonscriptions administratives sont déterminées par l'ordonnance N091-039/C.T.S.P. La loi fondamentale N<sup>o</sup> 93-008 du 11/2/1993, organise les collectivités du Mali. Les différentes collectivités représentent chacune un organe exécutif propre, même si les actions sont contrôlées par un représentant de l'État (Mara, 2010, p. 70). Il y a trois niveaux des collectivités territoriales au Mali : les régions, les cercles et les communes. La capitale du

pays, Bamako, jouit d'un statut spécial : un district assimilé à une région. A l'image de l'Égypte ancienne, l'administration régionale du Mali constitue le pouvoir régional, sous la direction des gouverneurs de région. Au regard de l'Égypte d'hier et du Mali démocratique d'aujourd'hui, les structures ont évolué au cours de l'histoire, mais l'organisation générale du pouvoir régional est relativement identique.

### ***2-2-Place de la religion en Égypte ancienne et au Mali démocratique***

La croyance en l'existence des dieux et de la vie à l'au-delà est profondément ancrée dans la mentalité des Anciens égyptiens (Gabanes, 2016, p.77 ; Dibombari, 2020, p.9). C'est pendant le Nouvel Empire égyptien qu'apparaît Aton (disque solaire d'Akhnaton), considéré comme Dieu unique pour la première fois. La deuxième religion monothéiste serait celle de Moïse. Cependant nous ne disposons pas d'information fiable pour nommer le pharaon du temps de Moïse. En Égypte ancienne, la divinité était manifestée dans un fétiche matériel ou représentée généralement sous la forme d'un animal ou dotés de corps humain et crédités d'attributs et d'activités humaines.

Les dieux de chaque ville étaient considérés comme dieux locaux. Le dieu de la ville où habitait le pharaon était considéré comme dieu national et son culte est célébré par l'ensemble du pays. La société était divisée en caste dont les principales étaient les prêtres, les guerriers et les labours.

Quant au Mali, trois religions y sont pratiquées aujourd'hui : L'islam qui est la plus populaire, introduit au XI<sup>e</sup> siècle, est pratiqué par près de 95% des maliens (mali-jo-2022-10pdf). Son expansion au Mali a trouvé un ancrage dans des villes comme Tombouctou, centre de propagation de l'islam. Le christianisme, à la fois protestante et catholique, représente 5% de la population. Concernant la religion traditionnelle autochtone, on

estime environ 3% le nombre des pratiquants maliens. (African Sécurité sector Network, 1990)

La religion telle qu'elle est aujourd'hui au Mali joue un rôle particulier dans la cohésion sociale au Mali. Elle est présente dans toutes les activités sociales des Maliens, tout comme en Égypte ancienne, notamment : mariage, baptême, décès, politique, culture, santé, éducation, fête, etc.). Toutefois, la laïcité exige une séparation de la chose politique à la chose religieuse. Cependant les politiques ont toujours cherché à se concilier avec les leaders religieux par des actions de générosité afin d'arriver à un clientélisme électoral. En revanche le religieux dicte sa vision politique sur la marche de la société. L'influence des leaders religieux dans la marche de la démocratie malienne n'est pas négligeable et leur rôle ne doit pas être confondu avec celui des prêtres de l'Égypte théocratique. Ces derniers étaient consacrés uniquement à leurs dieux.

### *2-3-Causes de l'échec de la démocratie malienne*

La crise que traverse la démocratie malienne serait la faillite de sa classe politique depuis la démocratisation du pays en 1992. L'échec des décennies d'intervention internationale à travers la promotion d'un modèle de développement extraverti dans lequel les acteurs internationaux finissent par faire partie de l'État, est significatif. Les pratiques dénoncées sous le président Amadou Toumani TOURE ont perduré sous le président Ibrahim Boubacar Keita. La protestation des partis d'opposition et associations à caractère politique, a favorisé le coup d'État de 2012.

Le fait que les politiques publiques sont décidées sous la supervision des acteurs internationaux pose un problème d'intérêt puisque des personnes qui n'ont aucune responsabilité vis-à-vis des citoyens maliens sont représentées à tous les niveaux de prise de décision. Pour toute réforme, il y a la



participation directe ou indirecte des experts et des assistants techniques étrangers payés par des gouvernements européens et asiatiques.

Parallèlement, une partie importante de l'aide passe directement par des projets qui ne sont pas gérés par des institutions nationales, ce qui pose souvent des problèmes de pérennité, car ils ne sont pas intégrés pleinement aux politiques publiques. Les priorités des projets sont définies par des agences internationales. Cette situation s'est aggravée depuis 2012, puisque les acteurs internationaux ont investi le champ humanitaire et sécuritaire, ils sont plus écoutés que nos décideurs. L'exemple palpant est celui récent du PNUD : « projet d'appui à la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite au Mali », du 1<sup>er</sup> au 30 août 2024 dont le point focal a été l'Institut des Sciences Humaines (ISH) de Bamako.

L'arrivée d'Ibrahim Boubacar Keita coïncide avec la promesse d'un effort financier accru de la communauté internationale pour le développement et la lutte contre la pauvreté. Sachant que les relations inter-États sont basées sur des intérêts, les autorités maliennes ont tenté de demander plus d'argent au lieu de s'interroger sur le bien-fondé des politiques qu'ambitionne cette aide. Les différentes crises ont toujours persisté au Mali.

L'échec de la démocratie malienne invite à nous interroger sur la prédisposition de la communauté internationale à construire un État de l'extérieur. L'aide au développement sert aux pays occidentaux et aux organisations multilatérales à maintenir des liens, y compris la dépendance de nos pays comme le Mali. Elle crée des emplois et des marchés au Mali et dans les pays donateurs. Mais, en l'absence d'une réforme en profondeur des règles du jeu économique international, elle ne sert ni à renforcer la relation entre l'État et ses citoyens, ni à produire le développement du pays.

Le « banditisme résiduel » est devenu la nouvelle vocation de certains jeunes nomades, généralement issus de la rébellion du Nord, qui ne savent que faire des armes redoutables qu'ils ont entre les mains. Aussi, l'insécurité est décuplée par l'accumulation pléthorique et la prolifération anarchique des armes légères de tous calibres qui constituent une menace permanente à la sécurité des personnes et des biens, à la stabilité politique et au développement économique et social du pays. Cette insécurité a de multiples autres sources qui sont autant de défis sécuritaires à relever (Moulage, 2005, p. 58).

Le non-respect de la Constitution par les autorités de l'État malien aurait été les véritables causes du coup d'état du 22 mars 2012. Malgré tout, la quête effrénée du pouvoir a continué sans qu'on cherche à corriger les insuffisances du passé.

La mémoire des martyrs de 1992 semble être oublié. Or, la révolution de mars 1991 est survenue pour mettre fin à plusieurs défaillances. À savoir : la dictature, la corruption, le piétinement des droits de l'homme, le déni de justice, la vie chère, la dégradation de l'école, le chômage, la faillite des entreprises publiques, la révolte des Touaregs et tant d'autres.

### **3-Discussion**

L'adéquation pouvant exister entre les institutions des deux États dont l'un est un régime où la religion prétend régir d'une manière hégémonique la vie politique et sociale, pendant que l'autre est un régime démocratique et laïque fondé sur la liberté de pensée, y compris l'ignorance des croyances religieuses, est innovant. En effet pour la démocratie la vérité politique vient « d'en bas » (vie sur terre), et pour la théocratie, elle vient d'en haut (de dieu).

Les institutions du Mali démocratique et laïque ont été fixées par rapport aux besoins socio-économiques, culturels et politiques du pays. Elles sont appuyées par un certain nombre de dispositif

de contrôle pour le renforcement de la transparence dans la gestion des finances publiques. Une autorité indépendante (la justice) intervenant dans le règlement des litiges entre administration et administré et, en plus une opposition politique doit dénoncer les abus du parti au pouvoir.

La décentralisation qui doit permettre à la collectivité de s'administrer sur place, deviendrait en ce moment un outil de développement régional et local. Lorsqu'on place le Mali démocratique dans le contexte réussit de l'Égypte ancienne, ou chaque département constitue une institution à part, on comprend que le pharaon a décentralisé son pays pour mieux contrôler son immense territoire, faciliter l'acheminement des taxes et des impôts, mais aussi la reconnaissance de son rang de dieu égyptien.

L'étendue du territoire a-t-il imposé à pharaon cette décentralisation administrative égyptienne ? En fait, l'État pharaonique avait organisé un système de transmission et d'enregistrement, afin de contrôler les différents départements administratifs sur toute l'étendue du territoire.

La démocratie malienne qui prétend être un moyen de développement était en train d'échouer. Malgré des efforts salutaires (liberté de presse, liberté d'opinion, liberté des prix, libre circulation des personnes et des biens, etc.), elle reste jusqu'alors théorique. Autant la gestion des ressources financières demeure problématique, autant celle des ressources humaines reste aléatoire. En effet, les collectivités manquent de personnel qualifié. Elles devraient procéder à la formation de son personnel et en assumer les charges financières nécessaires. Le régime pharaonique était non démocratique. En ce sens que, ce roi était en même temps le représentant unique de son peuple, car tout ce qu'il disait, était appliqué comme une loi. Il était alors un dirigeant autoritaire, un monarque absolu. En plus, il ne pouvait être remplacé temporairement de ses fonctions. A ce niveau, il est certainement un dieu pour les Égyptiens. Aucune

erreur dans l'exécution d'une tâche n'est tolérée dans l'État égyptien ancien. Le fait qu'un tel État est parvenu à se dresser une société bien organisée et administrée par des institutions hiérarchisées avec une population pacifique, est inédit.

Ainsi, les deux États se retrouvent surtout au niveau de la décentralisation. Le pharaon l'a opté pour mieux contrôler son territoire très vaste. Les revenus locaux n'étaient pas directement destinés au développement de la localité. Toutes les collectes étaient acheminées dans la caisse royale qui est gérée à l'initiative du pharaon. Quant au Mali, les ressources d'une localité devraient contribuer directement au développement de cette localité. Mais, les élus locaux devraient rendre compte au gouvernement. Ils se retrouvent également dans la religion.

Les Anciens égyptiens étaient des religieux. De même, la population du Mali démocratique est religieuse. Chacun desdits États avait mis en place des institutions étatiques. Des divergences sont signalées dans ce cadre. Le pharaon était en même temps roi et chef religieux ; le président de la république démocratique du Mali ne l'est pas. Le pharaon dit la loi ; l'Assemblée du Mali démocratique vote la loi. Le pharaon est intronisé de manière héréditaire et par dynastie ; le président du Mali démocratique est élu au suffrage universel direct. Les Maliens pensent que le développement passe par la disponibilité des ressources naturelles, la connaissance technologique et la bonne gouvernance appuyées par les relations internationales. Quant aux Anciens égyptiens le développement est lié à la volonté de pharaon. Il y a là des éléments de similitude et de divergence.

Si les Anciens égyptiens ont créé une civilisation originelle, quoi de plus normal que les Maliens à l'origine aient une civilisation originelle qui serait plus ou moins démocratique et qui serait influencée par la démocratie de l'ex-puissance colonisatrice. En ce moment la démocratie n'est pas un régime nouvel ou imposé

au Mali. De ce fait des similitudes de son fonctionnement ne sont pas liées à l'héritage de l'Égypte ancienne.

En outre, l'État égyptien ancien a fait plusieurs siècles avant de voir ses périodes de prospérité. Cependant, la démocratie malienne est jeune. Cette jeunesse est-elle la raison de ces difficultés ?

En définitif, l'État malien a autorisé la décentralisation pour mieux assoir la démocratie, le développement régional, local et équitable. Les leaders religieux doivent constituer un organe d'éveille qui surveille les actions de l'État, afin d'apporter leur contribution à travers des propositions, dans le sens de la cohésion sociale. Cependant le pharaon qui voulait se rassurer du contrôle effectif de son immense territoire, étroit et long de 1500 km environ du Nord au Sud et large de 40 kilomètres au plus (Grimal, 1988, p. 07) était aux yeux de sa population un roi en rang de dieu. Le caractère religieux de son régime lui a été un atout. Le Mali a donc besoin des hommes intègres, formés aux services des différentes institutions. Si les crises persistent dans un Mali démocratique et laïque, un Mali démocratique non laïque serait-il une autre perspective pour la cohésion sociale et le développement ?

## **Conclusion**

Une approche comparative entre les institutions de l'Égypte ancienne et celles du Mali démocratique, nous a fait revivre les séquences de prospérité et d'échec auxquels lesdits pays ont fait face au cours de leur passé. Le système de fonctionnement des institutions de l'Égypte ancienne a relativement survécu au Mali démocratique. La décentralisation qui est devenue une tâche prioritaire de l'Égypte ancienne et de la république du Mali démocratique, a marqué le niveau politique des dirigeants desdits États. Le Mali qui a emprunté une forme de l'ex-Puissance colonisatrice, traine à y relever le défi.

Le pharaon a su jouer son jeu politique en Égypte ancienne. Il a pu asseoir son pouvoir autour de la religion pour arriver à une cohésion sociale, en adoptant une décentralisation administrative pour contrôler l'ensemble de son pays.

Le Mali démocratique et laïque a tendance à se mettre à la position à équidistance entre les différentes religions du pays. L'action du religieux à pouvoir influencer les décisions politiques, a affaibli la laïcité du pays. La décentralisation malienne devrait assurer un développement régional et local si le transfert des compétences et des ressources financières était fait.

Malgré la longue période qui sépare l'antiquité égyptienne au Mali d'aujourd'hui, le fonctionnement des institutions égyptiennes ont refait surface en certains cas dans le Mali démocratique. L'étude a mis en évidence la continuité de l'histoire des institutions en Afrique, à partir de l'Égypte ancienne jusqu'à nos jours.

Le Mali démocratique a besoin d'une ressource humaine responsable et intègre au service des institutions politiques. Il s'agit des hommes capables de ménager les différents rapports notamment : la vie politique et la vie religieuse, le pouvoir central et les collectivités locales, les relations inter-États, entre l'Etat les organisations internationales, pour le développement d'un Mali nouveau.

## Références bibliographiques

### Loi fondamentale

JOM. (1992). Journal officiel du Mali. *La constitution de la 3<sup>e</sup> république du Mali*. Décret n° 92-0731 p-ctsp portant promulgation, 122 A.

## Ouvrages

Dibombari MB. (2020). *Les origines Égyptiennes des Mandingues*. Première partie. Villepinte : Société d'érudition Njet Yi, Le chemin de la connaissance, 134 p.

Doumas F. (1976). *La civilisation de l'Égypte pharaonique*. Artaud, paris, 684 p.

Drioton E., Vandrier J. (1952). *Les peuples de l'orient méditerrané*. Tome II, l'Égypte. PUF, Paris, 678 p.

Gabanès P. (2016). *Introduction à l'histoire de l'humanité*. 4<sup>e</sup> ed. Paris, Armand Colin, 196 p.

Grimal N. (1988). *Histoire de l'Égypte Ancienne*. Fayard, France, 593 p.

Husson G., Valbelle D. (1992). *Les institutions de l'Égypte pharaonique, les premiers empereurs grecs aux premiers empereurs romains*. Paris, p. 44.

Lam A.-M. (2000). *Les chemins du Nil. Les relations entre l'Égypte Ancienne et l'Afrique noire*. Édition Présence Africaine, Paris, 223 p.

Maïga Y.-Y. (2020). *Mali, pouvoir de la démocratie chiffonnée*. Bamako, La Sahélienne, 328 p.

Mara M. (2010). *L'État au Mali, géniteur de la nation, facteur d'intégration, catalyseur d'expansion*. N.I.B. Tome II, 375 p.

Mokhtar G. (1987). *Histoire générale de l'Afrique*. Tome II, Afrique ancienne. UNESCO, 560 P.

Moulaye Z. (2005). *Gouvernance démocratique de la sécurité au Mali. Un défi du développement durable*. Bamako, Friedrich Ebert Stiftung, 197 p.

Posner G. (1970). *Dictionnaire de la littérature égyptienne, en collaboration avec SAUNERON et YAYOTE*. Jean, MUSSOT, Jean, 324 P.

Sawadogo R.- A. (2001). *L'État africain face à la décentralisation*. Labalerie, paris, 273 p.

Sow A.-S. (2008). *L'État démocratique républicain, la problématique de sa construction au Mali*. Labalerie, Paris, 455 p.

Touré M. (2017). Le parallèle entre les institutions de l'Égypte ancienne et celles de la construction de la démocratie au Mali. Mémoire de Master, EN Sup, 97 p.

## **Webographie**

GM. (2022). Secrétariat Général du Gouvernement. [Consulté le 25/08/2024]. <https://sgg-mali.ml/mali-jo-2022-10pdf>

ASSN. (2003). Le reseau africain du secteur de la sécurité. [Consulté le 25/08/2024]. <https://africansecuritynetwork.org>

AM. (2021). Code de procédure pénale au Mali. [Consulté le 25/08/2024]. [http://mali-code-procedure-penal1.06 MB\\*sgg-mali.ml](http://mali-code-procedure-penal1.06 MB*sgg-mali.ml), Loi n<sup>0</sup> 0180d du 20 août 2021, pdf